

ARRETE N° 2025 - 196 / RH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE AU TITRE
DE L'ANNEE 2025 AU CHOIX

Le Maire de la Commune du GOSIER,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération CM -2017-5S-DRH-88 en date du 03 octobre 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté n°2021-1874/RH portant établissement des lignes directrices de gestion ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE :

Article 1: Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de d'adjoint administratif principal 2ème classe au choix est fixé comme suit:

Ordre	Nom et Prénom de l'agent	Grade de l'agent	Echelon	Mode d'accès	Date de Nomination
1	LAMI-GALAYA Saida	Adjoint administratif	7	Au choix	31/12/2025
2	HYLAIRE Valérie	Adjoint administratif	7	Au choix	31/12/2025
3	JEANNOT Samantha	Adjoint administratif	7	Au choix	31/12/2025
4	DORESSAMY Maïté	Adjoint administratif	7	Au choix	31/12/2025
5	PHOBERE Allan	Adjoint administratif	7	Au choix	31/12/2025
6	GALIPO Béatrice	Adjoint administratif	7	Au choix	31/12/2025
7	CHARINI Aurélie	Adjoint administratif	7	Au choix	31/12/2025
8	EDOM Arnaud	Adjoint administratif	7	Au choix	31/12/2025
9	Adeline LYDGIE	Adjoint administratif	7	Au choix	31/12/2025
10	CORNELY Oulianov	Adjoint administratif	7	Au choix	31/12/2025

INSCRITS	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES
12	9	3

	FEMMES	HOMMES
PROMOUVABLES	9	3
PROMUS	7	3

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Gosier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à :
- Madame la Présidente du centre de gestion de Guadeloupe
- Et transcrit sur le registre à ce destiné.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier le 2 / 12 / 2025

Le Maire

Michel HOTIN

